

**Arrêté du 24/06/16 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte**

(JO n° 153 du 2 juillet 2016)

---

NOR : DEVL1610045A

**Vus**

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et la ministre des outre-mer,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 213-48-1 à R. 213-48-11 et R. 213-48-34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, R. 2224-20 et D. 2224-1 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la quantité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;

Vu l'avis favorable de la mission interministérielle de l'eau en date du 23 février 2016,

Arrêtent :

**Article 1er de l'arrêté du 24 juin 2016**

Au point 3 de l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé, les mots : « Les organismes en charge de ce diagnostic devront justifier d'une habilitation à compter d'un an après la parution de cet arrêté » sont remplacés par les mots : « Les organismes en charge de ce diagnostic devront justifier d'une habilitation avant le 31 décembre 2016 ».

## **Article 2 de l'arrêté du 24 juin 2016**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel de la République française.

## **Article 3 de l'arrêté du 24 juin 2016**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur général des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 juin 2016.

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,  
F. Mitteault

La ministre des outre-mer,

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général des outre-mer,  
A. Rousseau

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-240616-modifiant-larrete-21-decembre-2007-modifie-relatif-modalites>